

Africavox.com

Règlement du concours : « Joyeux Noël »

Article 1 : Organisation

Africavox.com, site internet édité par la société A'Prim, domicilié au 12 rue Rougemont 75009 Paris, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Joyeux Noël** ». Le but du concours est de présenter sur la page Facebook d'Africavox.com, sa décoration de Noël à travers une photographie.

Le concours se déroule du 27 décembre 2010 au 31 décembre 2010 inclus.

Article 2 : Calendrier du concours

Le concours est lancé le 27 décembre 2010 à 15h00 (heure française) et est clôturé le 31 décembre 2010 à 11h00 (heure française).

Le jury, composé des membres de la société organisatrice, désignera le gagnant.

L'annonce des résultats se fera le 31 décembre 2010 sur Facebook et le lauréat recevra un message privé pour les informer.

Article 3 : Déroulement du concours

Le concours est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans et résidant en Europe ou en Afrique. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.

Pour participer, il faut dans un premier temps être fan de la page fan d'Africavox.com (<http://www.facebook.com/AfricaVoxOfficiel>). Pour devenir fan, il suffit de cliquer sur « J'aime ».

Ensuite, le participant poste sa photographie sur le mur de la page-fan.

Le participant n'a le droit de poster qu'une seule photographie. Dans le cas contraire, Africavox se réserve le droit de ne conserver que la première photographie publiée et de supprimer les suivantes.

Article 4 : Le prix

Le gagnant remportera un Ipod Nano 8 Go d'une valeur de 169 euros.

Article 5 : Critères d'évaluation

Un jury, composé des membres de la société organisatrice, désignera la photographie gagnante.

Article 6 : Droits photographiques et droit à l'image

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de la photographie proposée au jury, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes cette photographie et qu'ils en autorisent la représentation gratuite pour Africavox.com.

Si l'auteur présente une photographie dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation

parentale.

Chaque participant s'engage à ce que la photo qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir.

Article 7 : Réclamations

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates ou le règlement du concours au cours du jeu.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos sans limitation d'espace ou de temps, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 : Limite de responsabilité

8.1. Africavox.com ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur.

8.2. Il est précisé que Africavox.com ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site (<http://www.facebook.com/AfricaVoxOfficiel>) afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8.3. La responsabilité d'Africavox.com ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 9 : Remboursement des frais de participation.

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite à Africavox.com.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

ARTICLE 10 : Unicité du jeu – Lois applicables.

Le présent règlement est régi par la loi française.

ARTICLE 11 : Interprétation.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Africavox.com, dans le respect de la législation française.

ARTICLE 12 : Dépôt et consultation du règlement.

12.1. Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

12.2. Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : Africavox.com. Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

12.3. Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le jeu.

Contact : contact@africavox.com